LCGB-INFO

11 / 2026

Conventions collectives renforcées

Pas de flexibilisation du temps de travail sans convention collective !

Le 11 novembre 2026, le ministre du Travail a confirmé dans le Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTE) :

Toute flexibilisation du temps de travail devra passer par une convention collective !

Le projet de loi annoncé prévoit que les mesures suivantes pourront uniquement être négociées dans le cadre d'une convention collective :

- semaine de 4 jours avec 10 heures de travail par jour ;
- réduction du repos hebdomadaire minimum de 44 à 35 heures ;
- deux pauses non rémunérées par jour au lieu d'une ;
- et dans le cadre d'un emploi à temps partiel : possibilité de faire varier le temps de travail d'une semaine à l'autre jusqu'à 50 % du temps de travail hebdomadaire (au lieu des 20 % actuels).

Grâce à l'engagement des syndicats, le travail à temps partiel doit en outre faire l'objet d'une réforme, notamment concernant le temps partiel involontaire, l'absence d'horaires fixes et le droit au retour à temps plein.

Une victoire syndicale majeure ! Grâce à deux années de mobilisation du LCGB et de l'Union des syndicats, les employeurs ne pourront pas imposer unilatéralement une flexibilisation du temps de travail au détriment des salariés.

LCGB

Temps de travail

INFO@LCGB.LU | WWW.LCGB.LU | LCGB.LU | lcgb_luxembourg | LCGB